

# COMMUNE DE ST PARDOUX LA CROISILLE

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 juin 2021

Conseillers présents : ADNOT Claudine ALBARET Dominique, BOUYGES Christine, FAISY Gérard, LIAGRE Joël, MIGINIAC Christian, ROCHE Florence, THEIL Frédérique

Absents : COMBABESSOU G rome, SERY Violaine

ADNOT Claudine est nomm e secr taire de s ance.

Ordre du jour:

- Travaux de la salle de classe : devis suppl mentaires
- Bornage du chemin rural du Mas Bichier
- Modification de la composition des commissions Appel d'offres et Solidarit , action sociale ainsi que des repr sentants   l'association Arcadour (suite   d mission de Zoran Joguet-Warin)
- Questions diverses

Monsieur le Maire propose de rajouter   l'ordre du jour l' tat des pr sentations et admissions en non valeur vis  par le Comptable public pour approbation. Le conseil municipal accepte d'ajouter ce sujet   l'ordre du jour.

### Approbation du compte rendu du pr c dent conseil

M. le Maire ouvre la s ance par la lecture du proc s verbal du 15 mai 2021 : PV approuv 

### Travaux de la salle de classe : devis suppl mentaires

2021/30

**Pr sents : 8    Votants : 8    Pour : 8    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux suppl mentaires sont   pr voir dans la salle de classe).

Il pr sente le devis de l'entreprise Goursat :

r fection/isolation du mur de la classe c t  nord : 3261.40   HT

Cloison pour isolation entre classe et biblioth que : 1440.00   HT.

Le conseil municipal, apr s en avoir d lib r , accepte ces travaux suppl mentaires et charge le Maire de signer le devis et tout document relatif   cette affaire.

La raison de ce suppl ment: Il n' tait pas pr vu de refaire ce c t  de la classe car c' st une cloison int rieure , l'isolation n' tait pas indispensable, elle supportait tous les affichages et le tableau num rique, quand ceux-ci ont  t  d mont s, il s' st av r  que la cloison  tait en mauvais  tat.

Quant   l'isolation entre la biblioth que et la classe, les enfants travaillent souvent des 2 c t s, les portes restent ouvertes et le passage donne sur le grand escalier, ce qui occasionne une perte de chaleur.

### Bornage du chemin rural du Mas Bichier

2021/31

**Pr sents : 8    Votants : 8    Pour : 8    Contre : 0    Abstentions : 0**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le chemin rural au Mas Bichier donnant sur la RD131 empi te en partie sur la parcelle A de l'indivision Picard.

Afin d' viter tout litige, il propose au conseil de faire passer un g om tre afin de d limiter l'emprise du chemin.

Le conseil municipal, apr s en avoir d lib r , accepte la proposition de maire et l'autorise   signer tout document relatif   cette affaire.

Des  lus avaient mesur  l'emprise communale d'apr s le cadastre et d limit  le chemin, depuis, ce chemin a  t  condamn  par le propri taire du terrain limitrophe, ce qui n' st pas admissible.

Le passage du g om tre permettra de r gler d finitivement ce litige. Il devrait rester 1m tre 30 de chemin communal avec la possibilit  d' largir en creusant le talus.

## **Modification de la composition des commissions Appel d'offres et Solidarité, action sociale ainsi que des représentants à l'association Arcadour (suite à démission de Zoran Joguet-Warin)**

<b>2021/32</b> <b>Présents :8    Votants : 8    Pour :8    Contre : 0    Abstentions : 0</b> Suite à la démission de Zoran Joguet-Warin, la commission d'Appel d'offres ne compte plus que 2 suppléants. Et la commission de Solidarité-accueil-action sociale n'a plus de vice-président. Il n'y a plus non-plus de représentant suppléant à l'association Arcadour. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, procède aux remplacements nécessaires : <b>Désignation d'un vice-président à la commission Solidarité-accueil-action sociale</b> (Rappel : membres => Florence Roche, Violaine Sery, Claudine Adnot Vice -président : Florence Roche            membres : Violaine Sery, Claudine Adnot <b>Désignation de représentant suppléant à l'association Arcadour</b> (Rappel : titulaire => Violaine Sery) Suppléante : Claudine ADNOT
--

### **Commission d'appel d'offres :**

*Le Code général des collectivités territoriales ne prévoit pas de dispositions en matière de démission d'un membre suppléant de la CAO. Ainsi, sous réserve de l'appréciation souveraine du juge administratif, chacun des membres suppléants situés après le membre démissionnaire gagne un rang (ex : le 5e suppléant devient 4e suppléant, etc...). Aussi, et sous cette même réserve, en l'absence d'une telle règle, il n'y a pas lieu de pourvoir le poste de suppléant devenu vacant. En effet, l'élection d'un seul membre, même suppléant, pourrait aboutir à contrevenir à l'expression du pluralisme politique au sein de la commission.*

### **Admission en non valeur**

<b>2021/33</b> <b>Présents :8</b> <b>Votants : 8</b> <b>Pour :8</b> <b>contre :0</b> <b>abstentions : 0</b> Monsieur le Maire fait part au conseil de l'état des pièces irrécouvrables émis par le trésorier concernant des titres de 2017 et 2018. Conformément à la nomenclature M14, monsieur le Trésorier a sollicité Monsieur le Maire afin que les membres du Conseil délibèrent sur l'admission en non-valeur de ces titres. Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables la somme totale de 3.15€ dont le détail est annexé à la présente délibération.
--

### **Questions diverses**

- La SCI Les Chaux Hautes, propriétaire du Beau Site tente une action auprès du Tribunal Administratif pour faire annuler la délibération du .

Les arguments avancés sont les suivants :

Ils ne pouvaient pas intervenir entre 2012 et 2018 à cause de la liquidation, or le terrain avait été nettoyé au printemps 2014. .

Le bâtiment ne fait pas partie du bourg, ils prennent pour référence la carte communale, or les deux parcelles du Beau Site ne sont pas constructibles à cause de l'étang.

Il y a 2 ans., la Mairie leur avait proposé de céder les locaux au titre du mécénat pour faire un musée de plantes sans fleurs qui était le projet d'un particulier. Ils expliquent le changement d'affectation pour entrer dans le cadre de l'expropriation, or le projet de la commune est bien de faire des logements.

Pour terminer, ils demandent deux mille euros de prise en charge des frais.

Monsieur le Maire a contacté l'assurance de la commune qui prend en charge le dossier.

- Cantine : des formations organisées par Tulle Agglo et Interbio auront lieu pour valoriser les produits locaux.

- Le bureau de vote du 27 juin est établi.

- Coquelicot : La balade contée prévue en mai et annulée a été reportée au dimanche 3 octobre.

La séance est levée à 9 heures 45.